



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à *CHATEAU-THIERRY (Aisne)*

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 27 juin 2019 ;

Vu la lettre de Mme la Pasteure Emmanuelle SEYBOLDT, Présidente du bureau du Conseil national de l'Eglise protestante unie de France, représentant le propriétaire, en date du 19 décembre 2018, portant adhésion à l'inscription ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants :

- **TRIBUNE D'ORGUE**, de style néogothique, chêne, 1924.
- **ORGUE DE TRIBUNE** (instrument, et buffet en chêne de style néogothique),
par le facteur d'orgue Frédéric Haerpfer, 1924.



Conservés dans le Temple-mémorial de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et appartenant à L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 : - Le préfet de la Région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.